

---

**ARRÊT DE RÉGLEMENT**

*Du Conseil Supérieur de la Martinique ,  
sur le prix des prises d'esclaves fugitifs.*

1671 , 13 Octobre.

**S**UR la remontrance du procureur-général , qu'il y avoit un grand nombre de nègres marons qui commettoient plusieurs désordres & violences , prenant les bestiaux , arrachant les vivres , & volant même les passants dans les grands chemins , & qu'il avoit appris que ces nègres vivoient en commun dans les bois , où ils avoient des habitations défrichées , des cases bâties , & des vivres plantés ; que ces désordres pourroient causer de grands accidents , si l'on négligeoit plus long-temps d'y apporter remède ; le Conseil ordonne que la prise des nègres marons sera payée , sçavoir 1000 livres de sucre pour celui qui seroit maron , depuis un an , jusqu'à trois ; 600 livres de sucre , pour celui qui auroit été maron depuis , & au-dessus de six mois jusqu'à un an ; 300 livres depuis deux mois jusqu'à six ; & 150 livres , aussi depuis huit jours , jusqu'à deux mois ; ce qui sera incessam-